

Séance du 11 juin 2025

L'an 2025 et le 25 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : DENEUFCHÂTEL Karine, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VALLOIS Anne-Sophie à Mme VAUTRELLE Eva

Excusé(s) : Mme COUTANT Sophie, M. DOURY Kévin

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 05/06/2025

Date d'affichage : 05/06/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay

le : 23/06/2025

et publication ou notification du : 23/06/2025

A été nommé(e) secrétaire :

Mme LAYAT Chloé

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - Tarifs applicables au 01/01/2026 - 2025_D0036

- Prix de vente des terrains - Lotissement Impasse de la Berle - 2025_D0037

- Contrat adjoint technique territorial - 2025_D0038

Instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour - Tarifs applicables au 01/01/2026

- réf : 2025_D0036

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2331-3 et L2333-41 à 46-1 et R2333-43, 44 et 64 à 69,

Considérant la possibilité de faire contribuer les personnes séjournant temporairement à titre onéreux sur le territoire aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation et le développement du tourisme.

Vu la décision du Département de la Marne d'instaurer une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à l'occasion de sa séance plénière du 31 janvier 2025

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De valider la majoration de 10 % qui s'ajoutera aux taux déjà instaurés sur la commune et ainsi le montant dû par personne et par nuitée, à compter du 1er janvier 2026 sera le suivant :

Catégories d'hébergement

	Fourchettes officielles	Tarif retenu par la Commune
Palaces	de 0,70 € à 4,00 €	0,77 €
Hôtels, résidences, meublés classés 5 étoiles	de 0,70 € à 3,00 €	0,77 €
Hôtels, résidences, meublés classés 4 étoiles	de 0,70 € à 2,30 €	0,77 €
Hôtels, résidences, meublés classés 3 étoiles	de 0,50 € à 1,50 €	0,72 €
Hôtels, résidences, meublés classés 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	de 0,30 € à 0,90 €	0,72 €
Hôtels, résidences, meublés classés 1 étoile, et villages de vacances 1,2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes	de 0,20 € à 0,80 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	de 0,20 € à 0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22 €	

Hébergements

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	de 1 % à 5 %	1,65%
--	--------------	-------

Les comptes rendus de séance

Séance du 11 juin 2025 (suite)

Cette taxe additionnelle sera à recouvrer par nos soins puis à reverser au Département de la Marne, afin de promouvoir le développement touristique du département,
D'informer les logeurs des formalités de mise en œuvre et de leurs obligations.

D'informer le Directeur Général des finances publiques dans le délai de 2 mois précédant le début de la période de perception.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Prix de vente des terrains - Lotissement Impasse de la Berle - réf : 2025_D0037

Faisant suite aux travaux qui ont eu lieu au niveau du lotissement, qui est situé Impasse de la Berle près de la zone avec le nouveau city parc et agrès de fitness, les membres du Conseil municipal ont décidé d'instaurer pour les lots encore disponibles à la vente, à savoir terrain de 575 m², 560 m² et 516 m² pour le dernier terrain avec une partie non constructible possible, les tarifs suivants :

- 70 euros par m² constructible
- un complément de 20 euros par m² non constructible, combinaison uniquement possible avec le dernier terrain de surface de 516 m²

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour les terrains encore disponibles à la vente au niveau du lotissement Impasse de la Berle et ils autorisent Madame le Maire à la signature de tout document et compromis relatifs à la vente de ces terrains.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat adjoint technique territorial -réf : 2025_D0038

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,
et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que le contrat de Madame Aneta SAWICKA arrive à son terme,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien afin de procéder à l'entretien des bâtiments et salles communales, Madame le Maire propose de renouveler Madame Aneta SAWICKA en contrat à durée déterminée à compter du 02.07.2025, à raison de 4h par semaine, pour une durée de trois ans. Il est convenu que des heures complémentaires et supplémentaires pourraient être effectuées à la demande de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement du contrat à durée déterminée de Madame Aneta SAWICKA, et autorise Madame le Maire à signer son contrat ou document nécessaire au recrutement.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

- Un inventaire est actuellement effectué afin que soit réalisé une élaboration du plan de gestion sur le site du Mont-Aimé
- La participation au projet « Vign'Art » qui est chaque année proposée par la CAECPC aux communes qui souhaitent accueillir une œuvre sur leur territoire a retenu toute l'attention du Conseil municipal et la commune souhaiterait proposer le Parc près de l'église pour participer à l'édition 2026

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 26/06/2025
Le Maire
Eva VAUTRELLE